

CONVOCATION du 09 septembre 2025

Le lundi 15 septembre 2025 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, CHARTIER Nadège, BOUQUET Gérard, BOUZIOU Brigitte, LEROYER Laurence, LETIEVANT Isabelle, TANON Cauphy DORCHIES Céline, MIEN Marie, BISSIRIER Gaëtan.

Absents excusés : MM. DUMASDELAGE Didier (pouvoir à Pascal DA SILVA), DUSSAIGNE Line (pouvoir à Marie Christine THOUIN), Pascal NADAUD (pouvoir à Isabelle DESMORTIER), VIGIER Damien, DEMARLY Philippe.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 14

ABSENTS EXCUSES : 5

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2025 ;***
- ***Admission en non-valeur de créances éteintes ;***
- ***Redevance d'occupation du domaine public ;***
- ***Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité ;***
- ***Convention relative à l'installation et à l'accès à la maintenance d'un dispositif piézométrique : cavité bois du clos (Pranzac) ;***
- ***Désignation d'un référent laïcité ;***
- ***Présentation du projet d'extension du cabinet vétérinaire ;***
- ***Divers.***

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Admission en non-valeur de créances éteintes**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que la SARL LA MORNACOISE louait le local communal, situé route de Montbron, dans le cadre de son activité « commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ».

Cette société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 28 mars 2024. Le tribunal de commerce d'Angoulême a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif le 20 mars 2025.

Par courrier en date du 03 juillet 2025, Monsieur David BERNARD, comptable public chargé du recouvrement des titres émis par la commune de Mornac, informe la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer plusieurs titres émis en 2023 et en 2024 à l'encontre de la SARL LA MORNACOISE pour une somme totale de 6 735.00 € (environ 9 mois de loyers avec charges).

Monsieur Thomas SEGUINOT présente l'état transmis par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 6 735,00 € correspondant à la liste n°7721640533 des titres irrécouvrables, dressée par le comptable public ;
- **DIT** que ces créances de 6735.00 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances éteintes) de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Arrivée de Madame Nadège CHARTIER : 18h22

➤ **Redevance d'occupation du domaine public 2025 – Natran (ancien GRTgaz)**

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après ;

Natran (ancien GRTgaz) informe que les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé. A ce titre, Natran propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée.

La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune de Mornac s'élève à 17 064,78 mètres, ce qui conduira Natran à verser au titre de la RODP 2025 la somme de **226.81 €**.

La formule est la suivante : $[(10 \% \times (\text{taux/mètre } \text{€} \times \text{longueur totale des canalisations}) + \text{forfait fixe } \text{€})] \times \text{coefficient d'actualisation} = \text{RODP}$

RODP 2025 : $[(0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 17064,78) + 100 \text{ €})] \times 1,42 \text{ soit } = \mathbf{226,81 \text{ €}}$

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul du montant de la redevance présentée ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à Natran ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à cette décision.

➤ **Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Compte tenu qu'un agent du service administratif sera absent durant plusieurs semaines, il convient de créer, à compter du 16/09/2025 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Par ailleurs, il est envisagé une période de tuilage pour permettre à l'agent en poste de former son remplaçant avant son départ.

L'emploi sera classé dans la catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial et la rémunération afférente sera calculée sur ce grade.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition évoquée ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif territorial à compter du 16/09/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

PV Conseil Municipal MORNAC du 15.09.2025

➤ **Convention relative à l'installation et à l'accès à la maintenance d'un dispositif piézométrique : cavité bois du clos (Pranzac)**

Monsieur Francis LAURENT informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB) instrumente et assure la maintenance d'équipements hydrométriques et piézométriques essentiels à l'amélioration des connaissances du fonctionnement du bassin et notamment du karst de La Rochefoucauld. Cette instrumentation implique des aménagements à effectuer sur certains sites, en accord avec les propriétaires concernés.

Considérant que la cavité du Bois du Clos, située sur la commune de Pranzac, apparaît adaptée à la mise en place d'un dispositif de mesure ;

Considérant que la cavité du Bois du Clos est située sur une parcelle appartenant à la commune de Mornac ;

Considérant que l'EPTB a fait part de son intérêt pour installer un dispositif de mesure dans la cavité du Bois du Clos ;

Monsieur le Maire rappelle que cette cavité fait déjà l'objet d'une convention avec le Comité Départemental de Spéléologie de la Charente (CDS 16).

Considérant que l'EPTB et le CDS 16 ont échangé sur l'instrumentation d'une cavité appartenant à la commune de Mornac ;

Considérant que le CDS 16 accompagnera le prestataire de l'EPTB pour l'installation du dispositif de mesure ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

Arrivée de Monsieur Cauphy TANON : 18h37

➤ **Désignation d'un référent laïcité**

Monsieur Francis LAURENT informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de la Charente souhaite constituer, à l'échelle du département, un réseau de référents laïcité.

Ce réseau a vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'État sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines. Il offrira aussi l'opportunité de partager des outils et des retours d'expérience, ainsi que d'organiser des temps d'information et de sensibilisation.

Monsieur le Maire demande si un membre de l'assemblée est intéressé pour faire partie de ce réseau.

Madame Laurence LEROYER manifeste son intérêt pour intégrer ce réseau.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Laurence LEROYER comme référent laïcité de la commune de Mornac ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à cette décision.

➤ **Présentation du projet d'extension du cabinet vétérinaire**

Monsieur Francis LAURENT informe l'assemblée que dans le cadre du développement de son activité, le Docteur Seguin souhaite agrandir les locaux du cabinet vétérinaire situés route de Montbron à Mornac.

Monsieur le Maire présente le projet à l'assemblée et rappelle que la parcelle n° AW 231p, concernée par l'extension, appartient à la commune de Mornac.

La surface nécessaire pour réaliser cet agrandissement s'élève à environ 45 m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette extension.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'extension du cabinet vétérinaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir l'avis du service des domaines, nécessaire en cas de vente d'un bien immobilier par une commune de plus de 2000 habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à cette décision.

➤ **Divers**

Mme. Nadège CHARTIER :

- ❖ Elle informe l'assemblée que la commune de Mornac peut candidater pour assurer l'ouverture des soirs bleus en 2026. L'assemblée est favorable à cette candidature ;
- ❖ La prochaine commission communication se déroulera le 16 septembre 2025.

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ Il donne lecture de courriers de remerciements pour l'attribution de subventions.
- ❖ Le bornage de la parcelle AB 76p (futur aménagement de sécurité routière au Puy de Nanteuil) a été réalisé. Le document d'arpentage sera transmis prochainement à la commune.
- ❖ L'enquête publique sur le PLUi-M est actuellement en cours. Un registre est à disposition des habitants de GrandAngoulême dans chaque commune.
- ❖ Lotissement du Petit Mairat : l'entreprise en charge de l'aménagement des espaces verts remplacera les arbres morts et reprendra plusieurs noues.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ La commune de Mornac a été sollicitée pour diffuser le film documentaire « Les JO de Paris ». Les 3 objectifs de ce film :
 - Célébrer les JO ;
 - Faire rêver ;
 - Donner l'envie de pratiquer une activité sportive.

PV Conseil Municipal MORNAC du 15.09.2025

A l'issue de la projection, un débat avec des athlètes de haut niveau et/ou des sportifs amateurs du territoire sera organisé sur les thèmes suivants :

- Les athlètes ;
- La préparation physique ;
- Les arbitres et les juges ;
- Les bénévoles.

L'assemblée est favorable pour la diffusion de ce film à la salle des fêtes.

- ❖ Tour du Poitou-Charentes : il remercie les bénévoles ;
- ❖ Il indique qu'une jeune administrée a reçu une médaille d'or aux mondiaux juniors d'athlétisme. L'ensemble de l'assemblée la félicite ;
- ❖ Une randonnée de Gravel empruntera plusieurs chemins communaux le 05 octobre 2025 ;
- ❖ Le comité départemental de twirling bâton sollicite la mise à disposition de la salle omnisports les 21 et 22 février 2026. Des précisions seront apportées au prochain conseil municipal ;
- ❖ Une administrée a présenté un projet d'association portant sur des activités physiques, sensorielles, à destination des enfants (5 à 11 ans).

Mme. Marie Christine THOUIN :

- ❖ Les vœux du maire se dérouleront le 09 janvier 2026 à 18h30 à la salle des fêtes ;
- ❖ Le repas des aînés aura lieu le 01 février 2026 ;
- ❖ Le 515^{ème} régiment du train sera présent sur la commune de Mornac durant 3 jours dans le cadre de leur entraînement. Des animations seront proposées aux enfants des écoles de Mornac.

Mme. Isabelle DESMORTIER :

- ❖ Effectifs pour la rentrée 2025-2026 : 126 élèves (élémentaire) et 62 élèves (maternelle).
- ❖ En plus de l'accueil sur la journée du mercredi (CLSH), le SIVU propose, depuis la rentrée scolaire, d'accueillir des enfants chaque mercredi matin (21 enfants inscrits le 03/09/2025).

M. Francis LAURENT :

- ❖ Les travaux d'entretien de la voirie ont débuté sur la commune et se poursuivront jusqu'au dernier trimestre de l'année 2026.
- ❖ L'appel d'offres pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Quéroy a été publié. Une visite obligatoire sur site a été imposée aux candidats.
- ❖ Il a fait part de l'accident de circulation tragique qui a eu lieu sur le RD 113. A ce titre, il rappelle que les usagers roulent à des vitesses excessives sur de nombreuses voies communales et départementales. Les services de la gendarmerie ont été sollicités pour organiser des contrôles de manière régulière.

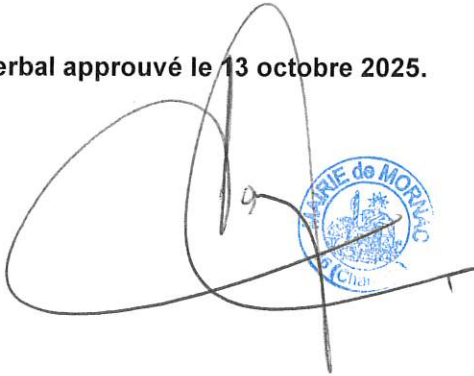
M. Gaëtan BISSIRIER :

- ❖ Il alerte également l'assemblée sur la dangerosité de la route de Montbron, aux abords des commerces. Les usagers roulent à vive allure et il est urgent d'agir. Il souhaiterait également que la gendarmerie accentue les contrôles routiers dans cette zone.
- ❖ Il souhaite que les horaires de l'éclairage public soient révisés sur la commune de Mornac. Monsieur le Maire indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- ❖ Il indique que la voie permettant d'accéder à la SPA puis de se rendre dans la forêt domaniale est dans un état déplorable. Monsieur le Maire indique que cette

voie appartient au domaine privé de l'Etat (ONF) et qu'elle n'a pas à se substituer à l'Etat. Il propose tout de même de prendre contact avec l'ONF.

Séance levée à 20h06.

Procès-verbal approuvé le 13 octobre 2025.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de MORNAC" and a small emblem. The signature is a large, stylized loop.